

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 15^e jour du mois de novembre 2021, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères, Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Transferts budgétaires;
- 1.6 Demande d'aide financière – Habillons un enfant;
- 1.7 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autorisation de signature – entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie avec la Ville de Mont-Tremblant;
- 2.2 Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage comportant notamment une clause d'acquisition de biens meubles avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et de consentement au partage de certains biens meubles appartenant à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;
- 2.3 Démission de madame Élodie Lampron à titre de premier répondant;
- 2.4 Embauche de madame Lynn Manconi comme premier répondant;
- 2.5 Embauche de madame Sarah Tremblay comme premier répondant;
- 2.6 Nomination d'un délégué et d'un substitut sur le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL);
- 2.7 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Résultat de l'appel d'offres S2021-12 – Entretien d'hiver et déneigement des chemins Lamontagne et portions Talbot, Laramée et Gougeon;
- 3.2 Embauche d'un journalier permanent;
- 3.3 Autorisation pour relocalisation d'une partie du tracé du chemin des Pionniers;
- 3.4 Achat d'une pelle à neige pour le Service des travaux publics;
- 3.5 Autorisation pour contrat de gré à gré pour des travaux de dynamitage au garage municipal;
- 3.6 Autorisation d'appel d'offres pour travaux de concassage au garage municipal;
- 3.7 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure : chemin Dupuis, lot : 5264135, matricule : 9122-54-6752;
- 5.2 Demande de dérogation mineure : 128, chemin Després, lot : 5071693, matricule : 9528-04-7637 ;
- 5.3 Dépôt d'un projet majeur – 101, chemin Dusseault, lots : 5264040, 5264755 et 5264754, matricule : 9020-47-7255 ;
- 5.4 Demande de dérogation mineure : 15, rue Héneault, lot : 5069992, matricule : 8630-80-1523 ;
- 5.5 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Renouvellement du bail de la bibliothèque et du local des premiers répondeurs;
- 6.2 Autorisation de signature pour le contrat d'entretien de la glissade – saison 2021-2022;
- 6.3 Départ à la retraite de madame Louise Paquette, directrice de la bibliothèque;
- 6.4 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2021.11.337

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 04.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2021.11.338

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2021.11.339

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4

OCTOBRE 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 tel que présenté aux membres.

ADOPTÉE

(1.4)
2021.11.340

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF DOLLARS ET TRENTE CENTS (410 719,30 \$).

ADOPTÉE

(1.5)
2021.11.341

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste des transferts budgétaires telle que présentée aux membres du conseil, pour un montant total de QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (423 870,00 \$).

ADOPTÉE

(1.6)
2021.11.342

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – HABILLONS UN ENFANT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation Habillons un enfant;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 23 enfants de La Minerve ont bénéficié de ce programme ;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière pour 2021, au montant de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$), à l'organisme sans but lucratif « Habillons un enfant », afin de les aider à atteindre leur objectif d'habiller le plus grand nombre d'enfants possible.

ADOPTÉE

(1.7)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2021.11.343

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) depuis sa constitution en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2021.03.098, le conseil faisait part à la RINOL, ainsi qu'à l'ensemble des municipalités participantes, que la Municipalité de La Minerve quittera la RINOL dès la fin de l'entente la constituant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides au Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de Mont-Tremblant sa caserne et ses véhicules, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'opportunité a été réalisée par la Ville de Mont-Tremblant pour une desserte en sécurité incendie en considérant les avantages de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou son remplaçant, à signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service incendie avec la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

(2.2)
2021.11.344

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE COMPORTANT NOTAMMENT UNE CLAUSE D'ACQUISITION DE BIENS MEUBLES AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES ET DE CONSENTEMENT AU PARTAGE DE CERTAINS BIENS MEUBLES APPARTENANT À LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (ci-après « Régie »), composé des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature de l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré* intervenue en mars 2016 (ci-après « l'Entente de 2016 ») ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a envoyé un avis aux municipalités parties à l'Entente de 2016, 12 mois avant le 31 décembre 2021, de son intention de ne pas renouveler l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité partie à l'Entente de 2016 a signifié par résolution son intention de mettre fin à l'entente de 2016 avant son échéance et qu'une entente est intervenue à ce sujet entre les municipalités parties à l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis des offres de service pour desservir les municipalités parties à l'Entente de 2016 en service incendie;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de service stipulent que les municipalités doivent fournir à la Ville de Mont-Tremblant, à titre gratuit, les biens tels que détaillés à l' « Annexe B » du contrat de prêt à usage soumis au conseil municipal, mais que lesdits biens continuent d'appartenir à la Régie jusqu'à sa dissolution et la finalisation du partage des actifs et du passif de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la sécurité publique pour l'ensemble des municipalités parties à l'Entente 2016 que la Ville de Mont-Tremblant puisse desservir lesdites municipalités dès la fin de l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire pouvoir utiliser certains biens de la Régie à la fin de l'Entente de 2016, et ce, jusqu'à la publication à la *Gazette officielle du Québec* de l'avis de dissolution de la Régie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Régie autorise la Ville de Mont-Tremblant à utiliser les biens prêtés pour la mise en œuvre de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de La Minerve*, jointe en Annexe C au projet de contrat de prêt à usage;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du contrat de prêt à usage, la municipalité et la Régie prévoient immédiatement que les biens prêtés seront donnés à la municipalité, et ce, sans affecter le partage de la valeur de ces biens, ni le partage des autres actifs ainsi que le passif de la Régie en application de l'article 14 de l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire intervenir chacune des municipalités parties à l'Entente de 2016 pour consentir et autoriser à l'avance le partage de certains biens meubles de la Régie conformément au contrat de prêt à usage à intervenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu pour la municipalité d'intervenir dans chaque contrat de prêt à usage à intervenir entre la Régie et les autres municipalités parties à l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion du contrat de prêt à usage, à titre gratuit, par lequel la Régie remet les biens prêtés à la municipalité, pour qu'elle en use, à la charge de le lui rendre après un certain temps, est réalisée conformément aux articles 2313 et suivants du *Code civil du Québec*.

CONSIDÉRANT QUE la Régie est propriétaire des biens prêtés énumérés à l'Annexe B du contrat de prêt à usage et qu'elle possède la compétence de contracter un tel contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin

APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la conclusion du contrat de prêt à usage comportant notamment une clause d'acquisition, à titre gratuit, de certains biens de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et autorise le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou son remplaçant, à signer ledit contrat pour la municipalité;

QUE le conseil consent et autorise le partage de certains biens meubles de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides conformément aux contrats de prêt à usage, à titre gratuit, de certains biens de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides à intervenir avec les autres municipalités parties à l'*Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin–Lac-Carré* intervenue en mars 2016 et autorise le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou son remplaçant, à signer lesdits contrats pour la municipalité, à titre d'intervenante.

ADOPTÉE

(2.3)
2021.11.345

DÉMISSION DE MADAME ÉLODIE LAMPRON À TITRE DE PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT la démission de madame Élodie Lampron, à son poste de premier répondant, laquelle fut présentée lors d'une rencontre avec la responsable des premiers répondants, peu avant le 15 octobre 2021;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de madame Élodie Lampron, au poste de premier répondant au service de la Municipalité de La Minerve, effective au 15 octobre 2021, et de la remercier pour ses loyaux services.

ADOPTÉE

(2.4)
2021.11.346

Modifiée par
2022.01.008

EMBAUCHE DE MADAME LYNN MANCONI COMME PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre comme premier répondant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par madame Lynn Manconi;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des premiers répondants;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Lynn Manconi au poste de premier répondant en probation pour la Municipalité de La Minerve, au salaire de 15 \$/heure.

ADOPTÉE

(2.5)
2021.11.347

Modifiée par
2022.01.008

EMBAUCHE DE MADAME SARAH TREMBLAY COMME PREMIER RÉPONDANT

Madame Darling Tremblay se retire de cette discussion puisqu'elle est concernée dans ce dossier.

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre comme premier répondant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par madame Sarah Tremblay;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des premiers répondants;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Sarah Tremblay au poste de premier répondant en probation pour la Municipalité de La Minerve, au salaire de 15 \$/heure.

ADOPTÉE

(2.6)
2021.11.348

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a conclu une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale sur tout le territoire des municipalités d'Amherst, d'Arundel, d'Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT que nonobstant la dissolution prévue de l'entente intermunicipale précitée avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, l'entente continue de s'appliquer jusqu'à sa dissolution officielle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de cette entente, la Municipalité de La Minerve doit nommer un délégué afin de siéger sur le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ainsi qu'un substitut, en cas d'absence du délégué;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer madame Ève Darmana, conseillère municipale, à titre de déléguée représentant la Municipalité de La Minerve sur le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ainsi que monsieur Johnny Salera, maire, à titre de substitut, et d'acheminer une copie de la présente résolution à chacune des municipalités parties à cette entente.

D'annuler la résolution numéro 2021.03.092 sur le même sujet.

ADOPTÉE

(2.7)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2021.11.349

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2021-12 - ENTRETIEN D'HIVER ET DÉNEIGEMENT DES CHEMINS LAMONTAGNE ET PORTIONS TALBOT, LARAMÉE ET GOUGEON

CONSIDÉRANT la réception des cinq propositions suivantes relativement à l'entretien d'hiver et le déneigement des chemins Lamontagne et portions Talbot, Laramée et Gougeon;

SOUSSIONNAIRE	CHEMIN LAMONTAGNE	PORTION CHEMIN TALBOT	PORTION CHEMIN LARAMÉE	PORTION CHEMIN GOUGEON	TARIF HORAIRE
Gévry Lacasse, S.E.N.C.			1 905 \$	3 995 \$	85 \$
Excavation René Sauriol Inc.	1 600 \$				
Déneigement Nantel Enr.			1 675 \$	4 225 \$	80 \$
Pierre Deschamps		4 749 \$		4 000 \$	60 \$
RG Déneigement			1 750 \$	4 375 \$	50 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter les propositions suivantes :

- a) Proposition de **Excavation René Sauriol Inc.** pour le chemin Lamontagne sur une distance de 150 mètres, au prix global forfaitaire de MILLE SIX CENTS DOLLARS (1 600 \$);
- b) Proposition de monsieur **Pierre Deschamps** pour la portion du chemin Talbot, sur une distance de 1,5 km, au prix global forfaitaire de QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (4 749 \$);
- c) Proposition de **Déneigement Nantel Enr.** pour la portion du chemin Laramée sur distance de 250 mètres, au prix global forfaitaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (1 675 \$);

De renoncer à octroyer le contrat pour le déneigement d'une portion du chemin Gougeon.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer les trois contrats précités, afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.2)
2021.11.350

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER PERMANENT

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste, les entrevues effectuées et les recommandations des membres du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Gessy Rock, au poste de journalier permanent, le tout conformément à la convention collective en vigueur, sa première journée de travail devant être fixée après entente avec la direction générale.

ADOPTÉE

(3.3)
2021.11.351

AUTORISATION POUR RELOCALISATION D'UNE PARTIE DU TRACÉ DU CHEMIN DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour la relocalisation d'une partie du chemin des Pionniers, tel que prévu aux termes de la résolution numéro 2021.01.018;

CONSIDÉRANT que le MERN accepte de céder gratuitement à la Municipalité, la portion de terrain devant servir à la relocalisation et qui sera éventuellement utilisée comme chemin;

CONSIDÉRANT que la demande initiale ne peut être acceptée telle que présentée, et qu'il y a lieu de procéder à des modifications;

CONSIDÉRANT que pour conserver la conformité au règlement de lotissement, un chemin privé doit se terminer par une virée d'un rayon de 27 mètres;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir un espace permettant le positionnement des bacs à matières résiduelles pour les propriétaires du chemin du Lac-aux-Castors;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à présenter une demande modifiée auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), incluant la cession d'une portion de terrain permettant l'aménagement d'une virée d'un diamètre de 27 mètres ainsi que la cession d'un espace permettant le positionnement des bacs à matières résiduelles pour les propriétaires du chemin du Lac-aux-Castors.

D'autoriser la direction générale à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.4)
2021.11.352

ACHAT D'UNE PELLE À NEIGE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour le Service des travaux publics, de munir un camion d'une pelle à neige afin de mieux répondre à la demande lors des travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de « Les Attaches Éthier Inc. »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péroquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'une pelle à neige de « Les Attaches Éthier Inc. », au montant de ONZE MILLE HUIT CENT QUINZE DOLLARS (11 815 \$), plus les taxes applicables, et d'autoriser l'affectation du surplus accumulé pour en défrayer la dépense.

D'autoriser la directrice générale ou son remplaçant, à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.5)
2021.11.353

Annulée par
2022.03.091

AUTORISATION POUR CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES TRAVAUX DE DYNAMITAGE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les besoins en matériaux granulaires et la possibilité d'effectuer du dynamitage sur le terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT les discussions entre le directeur des travaux publics et FDDF entrepreneur spécialisé en forage;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater FDDF à procéder à des travaux de dynamitage sur le terrain du garage municipal, le tout conformément à l'entente intervenue entre les parties, et ce pour un montant n'excédant pas VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (23 500 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour défrayer les coûts liés aux travaux précités, lequel emprunt sera remboursé en 2022.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant, à signer l'entente à intervenir à cet effet.

ADOPTÉE

(3.6)
2021.11.354

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE CONCASSAGE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'après avoir effectué les travaux de dynamitage au garage municipal, il y aura lieu de procéder à des travaux de concassage pour le roc ainsi dynamité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Sauriol, ou son remplaçant, à procéder au lancement d'un appel d'offres pour les travaux de concassage à être exécutés.

ADOPTÉE

(3.7) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2021.11.355

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : CHEMIN DUPUIS, LOT : 5264135, MATRICULE : 9122-54-6752

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction d'une allée d'accès à moins de 6 mètres alors que le règlement de zonage 2013-103, article 13.1.6, exige une distance d'un minimum de 6 mètres pour les usages résidentiels,

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction d'une allée d'accès à moins de 6 mètres de l'entrée charretière voisine, le tout conditionnellement à ce que le demandeur fournisse une procuration du propriétaire de l'entrée charretière voisine, située à moins de 6 mètres de celle qui sera construite par le demandeur.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2)
2021.11.356

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 128, CHEMIN DESPRÉS, LOT : 5071693, MATRICULE : 9528-04-7637

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la location court séjour sur un terrain où le bâtiment principal n'est pas conforme aux normes d'implantation prescrites à la réglementation 2021-695, ayant le coin arrière gauche de la résidence dans la rive du lac Désert,

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande telle que déposée.

ADOPTÉE

(5.3)
2021.11.357

DÉPÔT D'UN PROJET MAJEUR - 101, CHEMIN DUSSEULT, LOTS : 5264040, 5264755 ET 5264754, MATRICULE : 9020-47-7255

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet majeur pour l'ouverture d'une nouvelle rue privée,

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt d'un projet majeur pour la création d'une nouvelle rue privée, soit le prolongement du chemin Dusseult, le tout conditionnellement à la modification des ponceaux tel que demandé par le ministère en date du 19 octobre 2021.

ADOPTÉE

(5.4)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 15, RUE HÉNEAULT, LOT : 5069992, MATRICULE : 8630-80-1523

À SUIVRE

(5.5)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2021.11.358

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU LOCAL DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse favorable à une demande de subvention qui permettrait l'achat du bâtiment abritant déjà la bibliothèque municipale et le local des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que le bail pour la location de la bibliothèque et du local des premiers répondants, s'est terminé le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la prolongation du bail actuel pour le local de la bibliothèque, et ce, pour une période de CINQ (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, au montant de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (1 450 \$) par mois.

D'autoriser la prolongation du bail actuel pour le local situé à l'intérieur du même bâtiment et portant le numéro civique 96, chemin des Fondateurs, pour un local servant aux premiers répondants, et ce, pour une période de CINQ (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, au montant de CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550 \$) par mois.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(6.2)
2021.11.359

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA GLISSADE – SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT la proposition reçue d'Excavation Bruneau & Fils Inc. pour effectuer l'entretien de la glissade au cours de la prochaine saison hivernale, soit du 22 novembre 2021 au 13 mars 2022, selon les besoins et sur réquisition du Responsable en loisirs, au tarif horaire de CENT DOLLARS (100 \$) de l'heure (minimum 2 heures par réquisition);

CONSIDÉRANT qu'Excavation Bruneau & Fils fournira la machinerie nécessaire à cet entretien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la signature du contrat d'entretien de la glissade, pour la saison hivernale 2021-2022, soit du 22 novembre 2021 au 13 mars 2022, avec Excavation Bruneau & Fils, au tarif horaire de CENT DOLLARS (100 \$) de l'heure, incluant la fourniture de la machinerie nécessaire.

D'autoriser la directrice générale ou son remplaçant à signer le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

(6.3)
2021.11.360

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME LOUISE PAQUETTE, DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce de départ à la retraite présentée par madame Louise Paquette, en date du 7 octobre 2021, lequel prendra effet en date du 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le départ à la retraite de madame Louise Paquette, directrice de la bibliothèque, lequel prendra effet le 30 avril 2022, et de la remercier pour toutes ses années de service auprès de la Municipalité.

ADOPTÉE

(6.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2021.11.361

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière